

A R R E T E n° 65 SGAR/87
en date du 14 MAI 1987,

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité, des halles de NIORT (Deux-Sèvres).

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Poitou-Charentes,
Commissaire de la République du département de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 20 février 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les halles de NIORT (Deux-Sèvres) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur qualité architecturale.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, les halles de NIORT (Deux-Sèvres) constituées d'une partie métallique et d'un soubassement en pierre, situées sur les parcelles numéros :

- 1 d'une contenance de 0 a 36 ca
- 2 d'une contenance de 0 a 86 ca

.../...

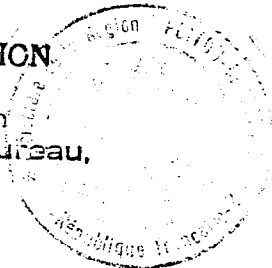
- 3 d'une contenance de 2 a 14 ca
- 4 d'une contenance de 0 a 84 ca
- 5 d'une contenance de 0 a 28 ca
- 6 d'une contenance de 0 a 71 ca
- 7 d'une contenance de 0 a 86 ca
- 8 d'une contenance de 0 a 85 ca
- 9 d'une contenance de 0 a 42 ca
- 10 d'une contenance de 0 a 42 ca
- 11 d'une contenance de 0 a 42 ca
- 12 d'une contenance de 0 a 44 ca
- 13 d'une contenance de 0 a 40 ca
- 15 d'une contenance de 32 a 18 ca

figurant au cadastre, section B0 et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR AMPLIATION
Par dérogation
L'Attaché Chef de Bureau,
D. BRUNET



Fait à POITIERS, le 14 MAI 1987

Le Préfet, Commissaire de la République
de la Région POITOU-CHARENTES


Jean COUSSIROU

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION RÉGIONALE
de POITOU-CHARENTES

MH N°
CG/KW

À POITIERS, le 29 JUIL. 1987
Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue
86000 POITIERS - Télex 792039
Tél : 49.88.12.69

Affaire suivie par :
Poste :

Le Conservateur Régional des Monuments
Historiques

DEUX-SEVRES
NIORT
Halles

Déclaration pour compléter le présent arrêté

Monsieur le Conservateur Régional des Monuments Historiques déclare qu'à l'article 1er une erreur de contenance ayant été faite et une parcelle ayant été omise, il faut lire :

parcelles numéros :

- 13 d'une contenance de 0 a 44 ca
- 14 d'une contenance de 0 a 40 ca

Je soussigné JULIEN Roger, Jean, Conservateur Régional des Monuments Historiques, certifie exactement collationnés et conformes à la minute les deux exemplaires de la présente expédition sur quatre feuilles.

Il certifie également que, l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

Fait à POITIERS, le 29 JUIL. 1987

Roger JULIEN

